



CHARTPME

**RAPPORT**  
**sur l'application en France des**  
**recommandations de la charte petites**  
**Entreprises adoptée par le Conseil européen de**  
**FEIRA**

La plupart des actions et des mesures rapportées ci dessous ne sont pas directement liées à la charte PME. Les priorités fixées par ce document constituent en effet des impératifs anciens pour la France, notamment dans le domaine de la simplification administrative, du financement et du commerce électronique.

**1) Education et formation à l'esprit d'entreprise**

Différentes mesures ont été mises en œuvre au cours de ces dernières années afin de développer l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise, parmi celles-ci, on peut citer :

- Une journée sur «la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat » a été organisée. Cette journée a permis aux universités d'échanger leurs expériences et a donné lieu à l'édition d'un recueil d'expériences.

- La France a organisé avec l'appui de la Commission un forum européen « Former pour Entreprendre » qui s'est tenu à Nice Sophia Antipolis en octobre 2000, dans le cadre des actions concertées conduites entre les Etats membres et la Commission européenne.

.../...

- La création d'un observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat. Cet observatoire a pour mission de recenser les pratiques et initiatives pédagogiques entrepreneuriales dans tout le système éducatif et de diffuser ces connaissances, méthodes et pratiques de l'entrepreneuriat.

- Les universités ont été incitées à utiliser les dispositions de la loi sur l'innovation et la recherche de juillet 1999 pour créer des incubateurs d'entreprises innovantes. 31 incubateurs sont actuellement reconnus et reçoivent un soutien financier du ministère de la Recherche.

- Un concours national pour développer l'esprit d'entreprise dans les lycées technologiques et professionnels, actuellement en projet, devrait être lancé à la rentrée 2001.

- Montée en puissance des actions de coopération menées dans le cadre du club franco britannique des formations supérieures à l'entrepreneuriat, lancé en novembre 1999 à Lille, réunit plus de 60 établissements d'enseignement supérieur dans les deux pays. Plusieurs projets de collaboration se sont développés, portant notamment sur le matériel pédagogique ([Robert Gordon et l'ESC de Clermont Ferrand](#)), la recherche et les études de cas sur la compétitivité des PME françaises et britanniques à forte croissance basée sur les technologies ([Manchester Metropolitan et ESCP-EAP](#)), l'échanges de professeurs et recherche ([Aberdeen et l'ESC de Grenoble](#)), le lancement d' [Projet européen d'incubateur virtuel](#) (ENST, Durham, UTC, École polytechnique de Turin, École supérieure d'ingénieurs de Barcelone (ETSEIB) et ESCP-EAP).

## **2 et 3) Enregistrement moins coûteux et plus rapide et amélioration de la législation et de la réglementation**

Dans ce domaine, la volonté de simplifier les procédures administratives rencontre les politiques destinées à faciliter l'entrée de la France dans la société de l'information.

Les exemples suivants sont les plus significatifs des actions engagées récemment pour faciliter le partage d'information : développement des télés procédures, possibilité d'utiliser Internet pour la création d'entreprises, dématérialisation des formulaires, possibilité de payer l'impôt sur les sociétés par Internet, mise en place d'un interlocuteur unique pour les entreprises.

### *1. Les centres de formalités administratives (CFE)*

Les centres de formalités administratives (CFE), créés dans les années 1970, représentent l'interface obligatoire entre les entreprises déclarantes et administrations et organismes auprès desquelles elles doivent effectuer des déclarations juridiques obligatoires touchant à leur création, leurs principales modifications et à leur disparition.

.../...

En matière de création d'entreprise, le recours à Internet doit permettre de franchir un saut décisif, par la mise en place, au cours du premier semestre 2002, d'une téléprocédure « CFE en ligne » qui permettra, au travers d'une déclaration unique d'accomplir, l'ensemble des démarches déclaratives obligatoires. Les entreprises pourront, également, par le biais de ce service, procéder aux formalités nécessaires aux modifications statutaires ou à la cessation d'activité.

#### *2) L'interlocuteur unique des entreprises*

Pour faciliter l'accès des entreprises à ses informations et à ses services, le MINEFI a mis en place, à titre expérimental, dans certains départements, l'interlocuteur unique des entreprises. L'objectif de cette démarche est de mettre en place, en s'appuyant sur l'analyse des attentes des entreprises, un réseau d'interlocuteurs économiques susceptibles de constituer un point d'entrée unique aux différents services du ministère. Ce réseau s'appuie sur les technologies de l'information, pour faciliter le travail commun et les échanges avec les entreprises, pour apporter les réponses aux besoins exprimés.

#### *3) L'emploi du premier salarié*

- mise au point, courant 2001, pour l'hôtellerie et la restauration, d'un système de déclaration préalable à l'embauche, en temps réel, sous forme d'un serveur vocal téléphonique,

- création également, courant 2001, dans le secteur du bâtiment, d'un titre de travail simplifié, permettant aux entreprises de recruter des salariés en étant réputées avoir satisfait à leurs obligations déclaratives. Mise en place, dans le même temps, d'un centre de gestion chargé d'aider les entreprises à établir leurs bulletins de paie et à définir leurs charges sociales,

- mise en place, à l'automne 2001, d'une aide aux très petites entreprises pour l'établissement des fiches de paie.

### **4) Accessibilité des aptitudes**

.../...

## 5) Améliorer l'accès en ligne

Les administrations publiques et, notamment, le ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie a développé sa communication électronique avec les entreprises à travers le service "net-entreprises", les possibilités de transfert des données sociales et fiscales, et la dématérialisation des formulaires.

### a) Le service « net-entreprises.fr »

Le service « net-entreprises.fr », opérationnel depuis novembre 2000 permet aux entreprises de procéder à certaines déclarations (déclaration unique d'embauche, déclaration annuelle de données sociales, contribution sociale de solidarité des sociétés). Il offrira aux entreprises, à l'horizon 2002, une gamme de services qui leur donnera la possibilité d'effectuer l'ensemble des déclarations sociales auprès des différents organismes, d'obtenir des informations et d'effectuer des simulations. A terme, il permettra également de réaliser le paiement des cotisations sociales.

### b) Le transfert des données sociales et fiscales

Pour simplifier les déclarations et d'éviter aux entreprises de fournir les mêmes données aux services fiscaux et aux organismes sociaux, un dispositif de transfert de données sociales via le centre national de données fiscales et réciproquement est en cours de finalisation. A la fin de 2001, les entreprises pourront ainsi effectuer la quasi-totalité de leurs déclarations sociales via un guichet électronique unique.

### c) La dématérialisation des formulaires

Dans le cadre, plus général, du programme d'action du gouvernement pour la société de l'information, les administrations ont été invitées à mettre en ligne, leurs formulaires, avec une priorité pour les documents les plus couramment utilisés par les usages, les entreprises et les professionnels. 900 formulaires sont actuellement en ligne, soit 51% des formulaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, dont 540 concernent les professionnels sur le portail «service-public.fr».

Cet effort de dématérialisation se poursuivra dans les prochaines années. En 2002, les marchés publics, le centre d'appel de la DREE-Centre Français du Commerce Extérieur pour le développement international, le compte fiscal simplifié (consultation des déclarations et des paiements effectués, et la documentation fiscale seront mis en ligne. En 2003, la possibilité pour les fournisseurs de l'Etat de faire suivre l'état de paiement de leurs factures, le lancement d'une procédure dématérialisée d'instruction des aides publiques aux entreprises et le tarif douanier pourront être consultés ou utilisés en ligne.

Depuis le mois de mai 2001, les entreprises peuvent déclarer et payer leur TVA par Internet.

.../...

## 6) Mieux valoriser le marché unique

La loi l'orientation pour l'artisanat et la petite entreprise doit contribuer à mieux valoriser le marché unique en réduisant les distorsions de concurrence qui peuvent s'opérer entre la petite entreprise et celle de plus grande taille pour l'accès au marché. A cette fin il est prévu de valoriser la reconnaissance de la qualité des produits et des services, de réduire la complexité administrative, de favoriser la mutualisation et de développer l'intermédiation.

La réforme du code des marchés publics intervenue en mars 2001 vise à faciliter l'accès des PME aux marchés publics par la simplification des procédures des marchés publics (le nombre d'article est réduit 399 à 136 articles) et par le relèvement des seuils des marchés publics à 90 000 euros. Désormais les personnes publiques peuvent librement contracter, sans appels d'offre pour les marchés inférieurs à 90 000 euros (700 000 F) au lieu de 300 000 F précédemment (45 000 euros ). En matière de simplification, les attestations relative à la situation fiscale et sociale des entreprises, certifiées par les pouvoirs publics ne seront exigées que par les candidats retenus et non plus par les soumissionnaires , une attestation sur l'honneur suffisant. Par ailleurs l'allotissement c'est à dire la division par lots des marchés est privilégié et les regroupement d'entreprises favorisé. Enfin, la date effective de paiement est inscrite dans le marché et le paiement d'intérêts de retards devient automatique.

## 7) Questions fiscales et financières

Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années visant à favoriser l'embauche dans les PME, en particulier en rendant plus attractif le recrutement de cadres, à diminuer le coût la création d'entreprises et/ou facilitant le financement des petites entreprises.

### a) *Les bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise*

Créés par la loi de finances 1998, les Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ont pour objet de permettre aux PME et plus particulièrement aux petites entreprises d'attirer et de fidéliser des cadres, chercheurs ou ingénieurs. Ces bons confèrent aux bénéficiaires le droit de souscrire une part du capital de leur entreprise à un prix définitivement fixé lors de l'attribution. Les intéressés se voient ainsi offrir la perspective de réaliser un gain, dans des conditions fiscales et sociales favorables, qui sera la contrepartie de la part active qu'ils auront personnellement pris dans la valorisation des titres de leur entreprise. La loi sur les Nouvelles Régulations Economiques, récemment adoptée en mai 2001, a de plus pérennisé ce dispositif et supprimé tous les régimes sectoriels d'exclusions qui existaient encore.

### b) *Autres mesures fiscales pour favoriser l'embauche dans les PME*

Diverses mesures, dont certaines interesse spécifiquement les petites entreprises ont été prises au plan fiscal ces dernières années en faveur de l'emploi et de l'investissement.

.../...

Depuis la loi de finances pour 1999, la part de la taxe professionnelle assise sur les salaires est progressivement supprimée. Elle disparaîtra complètement en 2003. Cette réforme a pleinement profité aux PME. Elle permet de diminuer de façon très significative les coûts fiscaux de la main d'œuvre (d'environ 1,22 milliards d'euros [8 milliards de francs] au titre de 2001) et, en conséquence, de stimuler l'embauche.

Des baisses de taux en matière de TVA ( de 20,6% à 5,5 %) ont été introduites dans la loi de finances pour 2000. Elles concernent notamment les services d'aide à la personne fournies par des entreprises agréées pour des activités telles que les tâches ménagères, la garde d'enfants, le soutien scolaire, l'aide à domicile des personnes âgées ou handicapées. Cette baisse de taux a un effet très positif sur la demande, sur le développement des entreprises et organismes concernés et sur l'embauche de personnels qualifiés. De la même façon, la baisse du taux de TVA dans le secteur du bâtiment, dès le 15 septembre 1999, a permis de stimuler la croissance et l'embauche déjà observées dans ce secteur.

#### c) Allègement des charges fiscales :

La loi de finances pour 2000 a supprimé l'imposition forfaitaire annuelle pour les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 76 224,51 € (500.000 Francs).

La loi de finances pour 2001 a introduit d'autres mesures d'allègements fiscaux.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 7 622 450,80 € (50 .000.000 F.) bénéficient pour leurs exercices ouverts à compter du 1 janvier 2001 d'une réduction progressive du taux d'imposition ramené à 25 % en 2001 et à 15 % à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2002. Cette réduction de taux concerne la fraction de bénéfice inférieure à 38 112,25 € (250.000 Francs). Cette mesure concerne 270.000 entreprises et aurait un coût de 350 632 730 € (2,3 milliards de francs en 2001 et de 975 673 710 € (6,4 milliards de francs) à compter de 2002.

#### d) *Le fond public pour le capital risque.*

Créé en mai 1998 et opérationnel depuis juillet 1998, le Fonds public pour le capital risque (FPCR), géré par la Caisse des Dépôts et Consignation, a été doté par l'Etat à hauteur de 600 MF et par la BEI à hauteur de 300 MF. Ce fonds de fonds a pour objectif d'accroître l'offre de capitaux à risques au profit des jeunes entreprises et de contribuer à la création de nouvelles équipes. Il prend ainsi des participations minoritaires dans des FPCR de plus de 100 MF, ayant pour objectif principal d'investir dans des PME françaises innovantes de moins de 7 ans. Au 31 décembre 2000, le bilan du FPCR, dont la quasi-totalité de l'enveloppe était engagée au profit de 18 FPCR, était le suivant :

.../...

- les 12 FPCR financés et opérationnels ont investi 1,8 MdF dans 256 entreprises nouvellement créées dont la capitalisation totale atteint 25 MdF.

- La part des capitaux privés dans les fonds financés s'élève à 67 %, soit un effet de levier de 4,2, dont la provenance est à 37 % d'origine bancaire, 18 % de fonds de pension, 13 % de compagnie d'assurance et 13 % de personnes physiques ;

- 30 % des capitaux levés sont étrangers, notamment d'origine BEI (hors dotation de 300 MF du Fonds BEI), Suisse, USA et Canada.

- L'activité des jeunes entreprises financées se trouve à 27 % dans l'Internet, 20 % dans le commerce électronique, 23 % dans l'édition de logiciels, 16 % dans les sciences du vivant et 14 % dans l'électronique, les semi-conducteurs et les télécommunications, soit un total de 81 % en NTIC.

- Enfin, ces entreprises sont à 40 % au stade de l'amorçage et à 30 % en création, confirmant l'objectif du FPCR.

Par ailleurs, le Fonds de promotion pour le capital-risque 2000, créé en janvier 2001, a récemment pris le relais du premier FPCR. Il s'agit d'un « fonds de fonds » d'un montant de 150 M€ souscrit à parts égales entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la BEI.

*d) favoriser le recours au capital informel (business angels)*

Le développement d'une population de Business Angels constitue un élément nécessaire afin de combler le déficit de financement en amorçage lors des premiers tours de financement d'une entreprise.

Plusieurs mesures fiscales incitent à ce développement :

- la réduction d'impôt sur le revenu de 25 % de l'investissement au capital d'une société non-cotée, dans un plafond de 37 500 F pour un célibataire (doublé pour un couple) ;

- la possibilité de déduire de son revenu imposable les pertes résultant d'une souscription au capital d'une société non cotée, dans la limite de 100 000 F pour un célibataire (doublé pour un couple) ;

- l'aménagement du report d'imposition des plus-values de cession des droits sociaux qu'ils détiennent dans une société, lorsque le produit de la cession est réinvesti dans la souscription au capital initial ou dans une augmentation de capital en numéraire d'une société nouvelle. Ce mécanisme, pérennisé en loi de finances pour 2000, a fait l'objet d'une amélioration dans la loi de finances pour 2001 (possibilité de réinvestissements successifs, diminution des contraintes de montant minimal du capital et de durée de détention des parts).

.../...

*e) favoriser la création d'entreprise*

Un effort particulier a été fait en faveur de la création d'entreprise afin de réduire le coût de constitution d'une société, d'améliorer les droits sociaux des créateurs tout en réduisant le montant de leurs cotisations sociales

- réduire le coût de la constitution d'une SARL

La libération du capital social minimal exigée jusqu'alors par la loi, d'un montant de 50 000 F, représentait une charge financière importante. La libération échelonnée du capital social est désormais autorisée par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 124). Il est donc permis de libérer un montant de 10 000 F seulement, au moment de la constitution de la société, le surplus du capital social légal étant libéré dans les cinq ans.

- réduction du coût de la création d'une entreprise

Les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, les frais dus à l'Institut National de la Propriété Industrielle lors de la création sont supprimés depuis la mi-juillet 2000.

- réduction des charges sociales du créateur d'entreprise

Afin de simplifier le calcul des cotisations et d'alléger le montant des charges des créateurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2000 unifie les assiettes forfaitaires relatives aux revenus annuels des créateurs. Les cotisations provisionnelles perçues sur ces assiettes forfaitaires sont régularisées au cours des années suivantes, sur la base des revenus réels. De plus, aucune cotisation ne sera appelée dans les 90 jours qui suivent la création. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises créées à partir du 1er juillet 2000.

- amélioration des droits des créateurs d'entreprise au regard du dispositif de l'assurance chômage

La nouvelle convention d'assurance chômage et son règlement sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et ce jusqu'au 31 décembre 2003 : les salariés qui démissionneront pour créer ou reprendre une entreprise seront admis au bénéfice de l'indemnisation si la création ou la reprise échoue dans un délai de 3 ans.

## **8) Renforcer la capacité technologique des petites entreprises**

Le développement des incubateurs et l'augmentation des dotations du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes ont été privilégiés afin de renforcer la capacité technologique des petites entreprises.

.../...



## a) Les incubateurs :

- Sur la base d'un appel à projet « Incubation et capital-amorçage des entreprises technologiques », 31 projets d'incubateurs répartis sur l'ensemble du territoire ont été sélectionnés :

- Ces 31 incubateurs prévoient d'accompagner plus de 850 projets de création d'entreprise innovante sur 3 ans. Trente incubateurs étaient opérationnels en 2001. Les résultats d'une première enquête portant sur les 10 incubateurs ayant une année de fonctionnement sont très positifs : ces incubateurs ont accompagné 148 projets d'entreprise innovante, soit 27 % de plus que les prévisions initiales ; 43 % entreprises ont été créées qui représentent 165 emplois environ.

## b) Le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes

Le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, lancée en 1999 a été reconduit en 2000 et 2001. Ce concours, doté de 200 MF en 2000 et 2001 a pour objectif d'inciter des « porteurs d'idée » à se lancer dans un projet de création d'entreprise à donner les meilleures chances de succès aux projets les plus prometteurs, en leur offrant un accompagnement et un soutien appropriés à leur mise au point, ou après création de la société, de disposer d'un financement pour son développement. Ce concours s'adresse à des projets s'appuyant sur une technologie innovante.

Deux types de projets peuvent être présentés :

- les projets « en émergence », au stade de l'idée ou de la préfiguration ;
- les projets « création-développement », déjà élaborés sur le fond, et démontrant une préparation suffisamment approfondie pour que la création de la société puisse être raisonnablement envisagée dans les trois mois suivant la date de sélection éventuelle du projet.

L'originalité de ce concours réside dans l'accompagnement qu'il offre aux lauréats : aide juridique, rencontres périodiques avec des investisseurs, mise en relation avec un réseau de 31 incubateurs installés sur l'ensemble du territoire pour la réalisation du projet au plan économique. En deux ans, le concours a permis d'aider près de 550 projets qui ont débouché à ce jour sur près de 200 créations d'entreprise. Ces entreprises portent en majorité sur les secteurs innovants comme les sciences du vivant, les technologies de l'information et de la communication, les matériaux, les technologies liées à l'environnement. Ainsi, pour le concours 2000, 36 % des projets concernent l'informatique, 20 % les biotechnologies et 19 % l'électronique et les télécommunications.

.../...

## **9) Des modèles de commerce électronique qui ont fait leurs preuves et un soutien de qualité aux petites entreprises**

### *a) Le commerce électronique*

Afin de faciliter l'intégration des PME à la nouvelle économie, des actions d'informations ont été développées au niveau local, en particulier, la diffusion de CD ROM d'information sur Internet et le WEB, élaboration et diffusion d'un CD de sensibilisation et de simulation d'un village virtuel et de ses boutiques illustrant les différentes utilisations possibles d'Internet, le lancement en 2001 d'une campagne d'information Odyssée 2001 par le Conseil régional de Poitou Charantes ou la mise au point par la Fédération Nationale de l'Automobile d'une application Internet d'aide au diagnostic et au traitement des pannes automobiles, à partir des observations des professionnels.

### *b) un soutien de qualité aux petites entreprises*

La France a élaboré une charte qualité des réseaux d'accompagnement » des créateurs, comportant 9 engagements portant sur : l'accueil, la clarification de leur rôle et de leurs prestations en tant qu'organismes d'appui, l'orientation éventuelle vers un autre réseau ou intervenant plus pertinent, l'appui au montage d'un projet, la confidentialité du projet, la désignation d'un interlocuteur responsable du suivi, la mise à disposition d'intervenants compétents, la définition d'un délai de réponse, la mise à disposition de moyens matériels adaptés à l'élaboration du projet et enfin la prise en compte des remarques des porteurs de projet pour améliorer en continu le service rendu.

Des engagements ont également été pris vis-à-vis du Conseil National de la Création d'Entreprise (CNCE) : en premier lieu confier à celui-ci la promotion de la charte, l'organisation, l'évaluation et le contrôle de sa mise en œuvre, en deuxième lieu contribuer aux échanges entre acteurs de l'appui à la création d'entreprises, et en dernier lieu apporter la preuve d'une mise en œuvre des engagements souscrits vis-à-vis des créateurs conforme à ceux de la charte.

## **10) Développer et renforcer, et rendre plus efficace la représentation des intérêts des petites entreprises au niveau de l'union et au niveau national**

La représentation des intérêts des petites entreprises au niveau français est traditionnellement forte; elle est assurée au plan local et au niveau central, par trois catégories d'acteurs :

- ° au niveau de l'Etat, par le secrétariat d'Etat chargé des PME, du Commerce et de l'Artisanat, rattaché au ministère de l'Economie et des Finances et de l'Industrie, par la Direction des Entreprises Commerciales, Artisanales et des Services et par la Direction de l'Action Régionale et des PMI.

Cette représentation a été renforcée en 2001 avec la création de l'agence des PME (ADPME) au sein du MINEFI, chargé de fédérer les efforts d'aide à la création et au développement des entreprises des trois intervenants majeurs dans ce domaine : L'agence pour la création d'entreprises (APCE), la banque de développement des PME (BDPME) et la caisse des dépôts et consignations (CDC).

- ° Au plan local, par le réseau des chambres des Métiers et des Chambres de commerce et d'Industrie

Au niveau national et local, par les organisations professionnelles et notamment l'Union pour l'Artisanat

## **TABLEAU DE CONCORDANCE**

### **Entre le Rapport BEST et le rapport PETITES ENTREPRISES**

**rapport charte PE**

**rapport BEST**

- 1) Education et formation -----§ 2. 1 et 2.2 pages 2,3,4**
- 2) CFE -----§ 2.16 page 14**
- 3) Interlocuteur unique -----§ 2.16 page 15**
- 4) Premier salarié -----§ 2.21 page 20**
  
- 6) Le service net entreprise-----§ 2.16 page 15**
- 7) Transfert données sociales-----idem**
- 8) Dématérialisation des formulaires-----idem**
- 10) SPCE-----§ 2.4 page 4**
- 11) FPCR-----§ 2.5 page 5**
- 12) Business Angels-----§ 2.7 page 9**
- 13) Créations d'entreprise-----§ 2.20 page 19**
- 14) Technologie-----§ 2.8 page 9**
- 15) Concours national création .d'entreprise.--§ 2.6 pages 6,7,8**
- 16) Soutien de qualité-----§ 2.26 page 22**

